

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice

: 64

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Nombre de présents

: 42

Nombre de représentés

: 6

Nombre d'absents

: 16

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET

AFFAIRE N°2025_149_CC_14
*Groupement d'Intérêt Public de Mafate -
Modification de la convention constitutive
et désignation des représentants du
Territoire de l'Ouest*

Nombre de votants : 48

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
15/12/2025

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025_149_CC_14 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE MAFATE - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

I – Contexte

Par délibération n°2024_144_CC_18 en date du 25 novembre 2024, notre Assemblée approuvait la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de Mafate ainsi que la participation du territoire de l'Ouest au budget prévisionnel de cette nouvelle structure.

Les autres membres fondateurs ayant par ailleurs délibéré sur le sujet, l'Assemblée générale d'installation du GIP de Mafate s'est tenue le 27 juin 2025.

Cette séance a permis l'élection de la Présidente (Mme Vanessa MIRANVILLE, représentant la Commune de La Possession) et du Vice-Président (M. Emmanuel SERAPHIN, représentant le Territoire de l'Ouest). Ont en outre été adoptées des premières modifications de la convention constitutive et la définition d'une feuille de route autour des priorités d'action suivantes : gestion de la piste de la rivière des Galets, gestion de l'eau, gestion des déchets, sécurisation des hélisurfaces et hélistations.

Le Conseil d'administration du GIP s'est par la suite réuni le 14 octobre 2025 pour :

- Apporter de nouvelles modifications à la convention constitutive,
- Ajuster la représentation des membres fondateurs et membres associés,
- Adopter un règlement intérieur,
- Proposer une organisation administrative transitoire dans l'attente du recrutement d'une Direction qui sera ensuite chargée de constituer l'équipe du G.I.P.

Il convient donc que chacun des membres fondateurs puisse faire approuver par ses instances les modifications proposées.

II – Modification de la convention constitutive du GIP de Mafate

Les principales modifications proposées par les membres fondateurs portent sur les points suivants :

- L'augmentation de la durée du GIP, portée à six (6) ans, le président et le vice-président étant élus pour trois (3) ans - (Article 4) ;
- La précision sur la qualité de représentant des habitants justifiant d'une résidence effective à Mafate qui doit être attestée par la production d'un titre de concession ou d'une attestation d'hébergement par un titulaire de concession - (Article 5) ;

- La modification de la représentation associative, avec suppression de la mention spécifique de l'association FAHAM au profit d'une formulation plus générale afin de permettre une représentation élargie des acteurs associatifs du territoire.

En outre, pour être éligibles à la représentation au sein du Conseil d'administration, les associations devront :

- Soit justifier de la domiciliation de leur siège social à Mafate,
- Soit justifier que l'objet de l'association concerne spécifiquement le territoire de Mafate.

Un appel à candidatures sera conjointement lancé par les Communes de La Possession et de Saint-Paul pour la désignation des représentants du tissu associatif – (Article 5) ;

- Le transfert de la mention « la contribution en fonctionnement apportée par la Région Réunion est plafonnée à 130 000€ par an » de l'article 6 à l'article 7.1 Contributions ;
- Les modalités du retrait d'un membre du G.I.P., désormais décidé à la majorité des 2/3, et non plus unanimité – (Article 8) ;
- Le report de l'échéance d'approbation du Budget du 30 novembre (date initialement convenue) au 31 décembre de l'année N-1 – (Article 13) ;
- Le remplacement du libellé "Le président du Territoire de l'Ouest" par « le président du GIP » - (Articles 17 et 18) ;
- La modification des modalités d'élection des président et vice-président, élus parmi les représentants des membres fondateurs du GIP pour une durée de trois ans renouvelables, à la majorité simple – (Article 17) ;
- La clarification sur la dissolution à l'arrivée du terme de la convention constitutive, dans le cas où celle-ci n'est pas renouvelée – (Article 21).

III – La représentation du Territoire de l'Ouest au sein du GIP de Mafate

Chacun des 6 membres fondateurs dispose de représentants (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par ses instances décisionnelles pour participer aux délibérations du G.I.P. de Mafate.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Territoire de l'Ouest au sein des instances du G.I.P. de Mafate.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 06/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public de Mafate ;**
- DESIGNER Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN, en tant que représentant titulaire du Territoire de l'Ouest au sein des instances du G.I.P. de Mafate ;**
- DESIGNER Monsieur Daniel PAUSÉ, en tant que représentant suppléant du Territoire de l'Ouest au sein des instances du G.I.P. de Mafate ;**

- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui autorisée à voter, à voter la délibération constitutive modifiée et tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président